

## PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

---

### Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 29 janvier 2025

Séance du 29 janvier 2025 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 23 janvier 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Charles ZILLIOX

#### Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

##### Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie

M. CESA Johann

M. CINIÉRI Dino

Mme MOUSEGHIAN Aline

##### Étaient représentés

Mme BUSSIERE Laurence

Par M. CINIÉRI Dino

M. MANDON Emmanuel

Par M. ZILLIOX Charles

Mme MICHEL Cécile

Par M. CESA Johann

Mme PICARD Patricia

Par M. THOMAS Luc

##### Étaient absents

Mme DEZARNAUD Sylvie

M. GEOURJON Christophe

#### Délégués Collège des Conseils Départementaux

##### Étaient présents

M. MARION Philippe

Département du Rhône

Mme PEYSSELON Valérie

Département de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Département de la Loire

##### Étaient représentés

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Par Mme PEYSSELON Valérie

Mme SEMACHE Nadia

Par M. ROYET Philippe

##### Étaient absents

Mme CALACIURA Stéphanie

Département de la Loire

Mme PUBLIÉ Martine

Département du Rhône

Mme SEMACHE Nadia

Département de la Loire

#### Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

#### Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine  
Mme MAZOYER Martine  
M. POLETTI Jean-Louis  
M. RAULT Serge

Étaient absents

M. CHERIET Farid  
M. DIEZ Mickaël  
M. GAILLARD Pierre-Antoine  
M. PERRET Jean-Baptiste

**Délégués des Communes**

Étaient présents

|                      |                                  |
|----------------------|----------------------------------|
| Mme DEFAY Anne-Marie | Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf |
| M. WETTA Patrick     | Commune de Vérin                 |
| M. ZILLIOX Charles   | Commune de Bessey – Président    |

Étaient représentées

|                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| Mme FAVRE-BAC Lisa     | Par Mme MAZOYER Martine   |
| Mme NAVEZ Marie-Louise | Par M. RAULT Serge        |
| Mme RICHARD Béatrice   | Par M. POLETTI Jean-Louis |

Était absent

|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| M. MARILLIER Emmanuel | Commune de Roisey |
|-----------------------|-------------------|

**Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat**

**Délégués de la Communauté de Communes**

Étaient présents

M. CHORAIN Jean-François  
M. GEOURJON André  
M. GIRAUD Noël  
Mme ROBIN Christine

Étaient représentés

|                      |                              |
|----------------------|------------------------------|
| M. CORVAISIER Robert | Par M. CHORAIN Jean-François |
| M. HEITZ Philippe    | Par M. GEOURJON André        |
| M. PINOT Didier      | Par M. GIRAUD Noël           |

Étaient absents

M. MASSARDIER Alexandre  
M. SOUTRENON Bernard

### **Délégués des Communes**

#### *Étaient présents*

M. MATHOULIN Julien                      Commune de Jonzieux  
M. ROYET Philippe                          Commune de Graix

#### *Était représenté*

Mme BRUNON Martine                      Par Mme ROBIN Christine

#### *Étaient absents*

M. KAUFFER David                          Commune de Saint-Romain-les-Atheux  
M. LAGNIET Philippe                      Commune de Le Bessat  
Mme RICHARD-RIVORY Carole            Commune de Thélis-la-Combe  
M. TAMET Marcel                          Commune de Colombier  
Mme TRANCHAND Bernadette            Commune de Tarentaise

### **Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération**

#### **Délégués de la Communauté d'agglomération**

#### *Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien  
M. THOMAS Luc

#### *Étaient représentés*

M. RAULET Thierry                          Par M. GONON Christophe  
Mme THETIER Sylvie                        Par M. BRUYAS Lucien

#### *Étaient absents*

M. BOSVERT Thierry  
M. SOY Laurent

### **Délégués des Communes**

#### *Étaient présents*

M. ABEILLON Thibald                      Commune de Saint-Romain-en-Gal  
M. CHARMET Michel                      Commune de Trèves  
M. GONON Christophe                      Commune de Tupin-et-Semons

#### *Était représentée*

Mme JOURNOUD Nathalie                      Par M. ABEILLON Thibald

#### *Étaient absentes*

Mme DESCHAMPS Isabelle                      Commune de Condrieu  
Mme LAURO Linda                          Commune de Sainte-Colombe

## Délégués Collège du secteur du versant du Gier

### Délégués de Saint-Étienne Métropole

#### Étaient présents

M. GUERIN Gérard

M. PORCHEROT Jean-Philippe

M. SEUX Jean-François

#### Étaient absentes

Mme DREVON Chantal

Mme FAYOLLE Sylvie

### Délégués des Communes

#### Était présent

M. LACROIX Norbert

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

#### Étaient absents

M. CARCELES Pierre

Commune de Farnay

M. COMTE Brice

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

M. FARA Bernard

Commune de La Valla-en-Gier

### Délégués Collège des Villes Portes

### Délégués de Saint-Étienne Métropole

#### Étaient représentés

M. FAVERJON Christophe

Par M. HAMMOU OU ALI Brahim

Mme PERRET Evelyne

Par M. ALAMERCERY Yves

#### Étaient absents

Mme DREVET Leslie

Mme HALLEUX Roselyne

Mme LAFAY Françoise

M. VASSELON Gilbert

M. ZENNAF Kahier

### Délégués des Villes portes

#### Étaient présents

M. ALAMERCERY Yves

Commune de Saint-Chamond

M. BUB Jérôme (suppléante de Mme DEHAN Nathalie)

Le Grand Lyon-Givors

M. HAMMOU OU ALI Brahim

Commune de La Ricamarie

M. NUNEZ Dominique

Commune de L'Horme

M. PENARD Christophe

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Était représenté

M. CHAMPANHET Bernard

Par M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absents

M. CHANELIERE Julien

Commune de Rive-de-Gier

M. GALLOT Éric

Commune de Sorbiers

Mme KANE Diarra

Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

M. LETO Francesco

Commune de Lorette

Assistaient également à la réunion :

M. Rémi CERNYS et Mme Jocelyne  
ROCHE

CESER Auvergne-Rhône-Alpes

Mme Thérèse COROMPT, M. Daniel  
FOUGEROUSE, M. Jean MAZZONI et

Amis du Parc

M. Patrick VEYRE

M. Daniel DÜRR

Président du Conseil scientifique du Parc du Pilat

Mme Hélène FRACHON

CNPF Auvergne-Rhône-Alpes

M. CYRIL Mathey

Ville de Givors

Pauline DELFORGE, Sandrine  
GARDET, Carole MABILON, Marie  
MOTTOT et Marie VIDAL-CELARIER

Équipe du Parc

Charles ZILLIOX, Président du Syndicat mixte du Parc certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Charles ZILLIOX accueille les membres à la Maison du Parc.

Il fait état de l'actualité du Syndicat mixte du Parc :

• **Des nouvelles de la révision de la charte :**

- Les 27 et 28 janvier 2025 a eu la visite des rapporteuses de l'Autorité environnementale. L'autorité environnementale a pour mission de faire part de recommandations pour réduire l'impact de la future charte du Parc sur l'environnement. Elle rendra son rapport le 13 février 2025, rapport auquel le Comité syndical devra répondre avant l'enquête publique.

Au cours de cette visite organisée par les services du Parc, les représentantes de l'Autorité environnementale ont rencontré une vingtaine de partenaires différents : élus ou techniciens.

La visite a démarré par Givors sous la pluie, elles sont ensuite montées sur le plateau de Condrieu à Trèves et Échalas pour parler d'agriculture et se sont arrêtées à Tupin-et-Semons en Mairie puis sur le Belvédère où les ont reçues le maire Martin Daubrée et Christophe Gonon délégué du Parc.

Elles se sont rendues au Centre d'Observation de la Nature de l'île du Beurre où elles ont été accueillies par Philippe Marion, conseiller départemental et maire de Condrieu.

Puis elles ont échangé avec les agents du Parc en charge d'architecture, de paysage et d'urbanisme à la Maison du Parc à Pélussin et sont montés sur les Crêts pour un arrêt au quai des trois dents.

Elles sont allées à la rencontre d'élus de Saint-Julien-Molin-Molette puis ont assisté à la réunion publique sur la Charte en prévision de l'enquête publique à Bourg-Argental.

Le lendemain elles se sont rendues à Annonay au Domaine de Varagnes où avec Bernard Champanhet, délégué d'Annonay, elles ont rencontré les descendants de Marc Seguin.

Elles sont allées dans la vallée de la Cance où elles ont eu un échange avec des élus du Monestier.

Après un passage en Haute-Loire dans la Vallée des Settoux, elles ont déjeuné à Marlhes au CPIE des Monts du Pilat où elles ont également pu échanger avec un représentant du Scot Sud Loire.

Enfin, elles ont visité la Tourbière de Gimel, sous la neige, avec le Maire de Saint-Régis-du-Coin André Vermeersch et Martine Brunon déléguée du Parc, ainsi qu'un technicien du Département de la Loire.

La réunion de synthèse s'est déroulée à l'Auberge du Grand Bois puis elles ont été amenées à la Gare de Saint-Chamond.

Charles ZILLIOX remercie les élus présents pour leur contribution à l'accueil de l'Autorité environnementale.

- **Les réunions publiques ont débuté :**

Trois sur cinq ont déjà été tenues : St Romain Lachalm, Pélussin et Bourg-Argental avec une quarantaine de participants en moyenne

Il reste 2 réunions à tenir :

- le 5 février à 18h30 à Saint-Paul-en-Jarez

et

- le 10 février à 18h30 aux Haies

Merci aux communes d'avoir bien voulu relayer dans leur communication la tenue de ces 5 réunions.

Charles ZILLIOX remercie les élus qui se sont mobilisés à ses côtés pour animer ces réunions : Martine Mazoyer, Luc Thomas, Valérie Peysselon, Serge Rault, Christine Robin, André Geourjon, Christian Massola, Evelyne Chataignon, Jean Philippe Porcherot et à deux conseillers scientifiques André Micoud et Daniel Dürr

- **La commission d'enquête a été nommée :**

- Monsieur Daniel DERORY => Président
- Madame Karine BUFFAT-PIQUET
- Monsieur Patrick BREYTON
- Suppléante : Mme Cécile DEUX

Les dates et lieux de permanence devrait être calés avec cette commission d'enquête et la Région ce vendredi 31 janvier.

- **Le partenariat avec Scouts et Guides de France** est de nouveau actif pour 2025.

Cyrille MINET a été recruté en service civique pour aider à l'accueil de camps scouts et à la réalisation de chantier participatif pour le compte des communes ou associations du territoire. Un flyer explicatif a été remis à chaque participant à la présente réunion du Comité syndical. Les élus sont invités à proposer des idées de chantier ou des lieux d'accueil de camp. Ils peuvent contacter Norbert LACROIX, délégué de la Terrasse sur Dorlay, référent politique sur ce dossier ou encore Cyrille ou Carole Mabilon.

- L'équipe du Parc réalise actuellement **plusieurs chantiers de plantation de haies** en lien avec des exploitants agricoles. C'est Anaïs Dardier en lien avec Caroline Champailier qui pilote ce dossier.

La formation à l'entretien des haies de bord de route proposée aux élus et techniciens en charge de la voirie, le 11 février prochain, a rencontré un franc succès. 35 personnes s'y sont inscrites. Il est encore possible aux élus de s'y inscrire, il reste encore quelques places, il suffit d'appeler le Parc.

- Une réunion d'échange pour les instructeurs de demande d'autorisation d'urbanisme va être proposée par le Parc **en avril** sur les **fondamentaux du Cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagère des PLU des communes du Parc**. Ce type de réunion fait suite à l'arrêt des avis du Parc sur les demandes d'autorisation d'urbanisme. Les agents restent en conseil pour les élus et les instructeurs au besoin.

- Enfin **le site internet** fait peau neuve pour des raisons de sécurité notamment. Il sera à découvrir à compter du 24 février prochain.

Ce point d'actualité étant fait, Charles ZILLIOX propose de passer à l'ordre du jour de notre réunion.

Christine ROBIN est désignée secrétaire de séance.

## **1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2024**

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2 – Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président**

Charles ZILLIOX présente ce point.

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

**Ainsi, le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 11 décembre 2024.**

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Président le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Président doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Par ailleurs, la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2023 prévoit l'application de la règle de fongibilité des crédits entre chapitres, qui fait l'objet d'une décision du Président qui doit en rendre compte devant le comité syndical suivant.

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 13 décembre 2024 au 23 janvier 2025.

| <u>Délégations</u>  | <u>Décision</u>   |
|---|---|
| Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget  | <i>Sans objet</i>   |
| Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.  | <i>Sans objet</i>   |
| Prendre toute décision concernant la préparation, la <b>passation</b> , l' <b>attribution</b> , l'exécution et le règlement <b>des marchés</b> et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget | <i>Sans objet</i>   |
| Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans   | <i>Sans objet</i>   |
| Passer des contrats d'assurance   | <b>Renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour un an.</b> |
| Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc   | <i>Sans objet</i>   |
| Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges   | <i>Sans objet</i>   |
| Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €  | <i>Sans objet</i>   |
| Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts  | <i>Sans objet</i>   |

|   |                   |
|---|-------------------|
| Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical | <i>Sans objet</i> |
| Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif  | <i>Sans objet</i> |

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

### **3 – Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025**

Luc THOMAS et Marie VIDAL-CELARIER font la présentation du rapport d'orientations budgétaires. Les éléments présentés sont détaillés ci-dessous et repris dans le diaporama joint au présent compte-rendu.

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires s'impose aux collectivités et autres établissements publics. Il s'agit d'une étape essentielle du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Le rapport d'orientations budgétaires, sur lequel s'appuie le débat, permet de rendre compte de la gestion de la structure (analyse rétrospective) et de proposer les orientations principales de l'exercice à venir.

Il s'agit d'informer les élus sur la situation économique et financière de la structure afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire et constitue le support du débat d'orientation budgétaire. Il fait l'objet d'une publication (site Internet, affichage) par tous moyens permettant au public d'être informé de son contenu et doit être transmis au contrôle de légalité de la préfecture.

Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif support du DOB, sera formalisée par la prise d'acte : une délibération spécifique s'impose.

Le budget primitif 2025 sera mis à l'ordre du jour de la réunion du Comité syndical du 12 mars 2025. Cette esquisse sera, ainsi que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, construite sur la base des orientations budgétaires débattues aujourd'hui.

En l'absence d'une loi de finances à ce jour, les éléments présentés sont donnés en fonction des informations connues à cette date. Les discussions sur le projet de loi de finances ont repris au Sénat depuis la mi-janvier.

Les éléments impactants pourront être mis à jour ou revus en cours de séance si de nouvelles données sont apportées d'ici le débat d'orientations budgétaires du Parc du Pilat.

Il en sera tenu compte dans le budget primitif qui sera soumis au vote du comité syndical du Parc, le 12 mars prochain, notamment si des décisions impactantes étaient prises d'ici là au niveau national.

Dans l'attente d'une loi de finances, une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024. Un décret a permis l'ouverture des crédits nécessaires à la continuité des services publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cela se traduit par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

Ce décret ouvre des crédits « uniquement » pour les « services votés » donc dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024.

Aucune dépense nouvelle, sauf urgence nationale ne sera mise en œuvre.

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire. Les orientations budgétaires pour 2025, s'attacheront à présenter le volet statutaire, ainsi que les programmes pluriannuels et ceux uniquement prévus sur l'année 2025. Sur le plan comptable, ces opérations sont inscrites sur le budget, au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires. L'inscription budgétaire dépend aussi du commencement réel du projet, dès la notification du marché ou l'envoi du bon de commande. Certaines opérations qui se réalisent sur plusieurs années sont inscrites de façon pluriannuelle.

Ces programmes doivent comporter une partie d'autofinancement qui est à puiser sur les fonds propres du Parc, en dégagant des marges de manœuvre à partir du budget structurel du Parc. Les enjeux pour le Syndicat mixte sont donc de deux ordres :

- Être en capacité de contenir les dépenses structurelles pour dégager de l'autofinancement
- Mobiliser des partenaires pour capter les subventions nécessaires et ainsi trouver des financements nécessaires.

Les orientations budgétaires 2025 s'inscrivent dans un contexte incertain. Le syndicat mixte a une bonne gestion financière, qui lui a permis sur les exercices précédents, d'avoir un résultat excédentaire cumulé confortable, qui pourra être réinvesti pour autofinancer des actions. Cependant, face à la hausse des charges de structure et de personnel et devant la stagnation voire la baisse des recettes statutaires, le syndicat mixte pourrait se retrouver confronté à un effet ciseau.

Pour autant, d'autres incertitudes pèsent sur la capacité à prévoir sur la durée, notamment sur la pérennité des financements obtenus : les difficultés financières rencontrées par les Départements, l'après contrat vert et bleu (post 2025), les moyens alloués à un territoire plus grand si le Parc devait s'agrandir dans le cadre de la révision de la Charte.

## **Éléments de contexte national**

Le contexte national actuel est encore, cette année, marqué par de nombreuses incertitudes financières.

Les prévisions de croissance pour la France se situent entre 0,8 % et 1,1 % du PIB pour l'année 2025 (1,1 % en 2024).

Le ralentissement de l'inflation se confirme. Elle devrait s'établir à 2,5 % en 2024 et retomber à 1,5 % en 2025, contre 5,9 % en 2022 et 5,7 % en 2023.

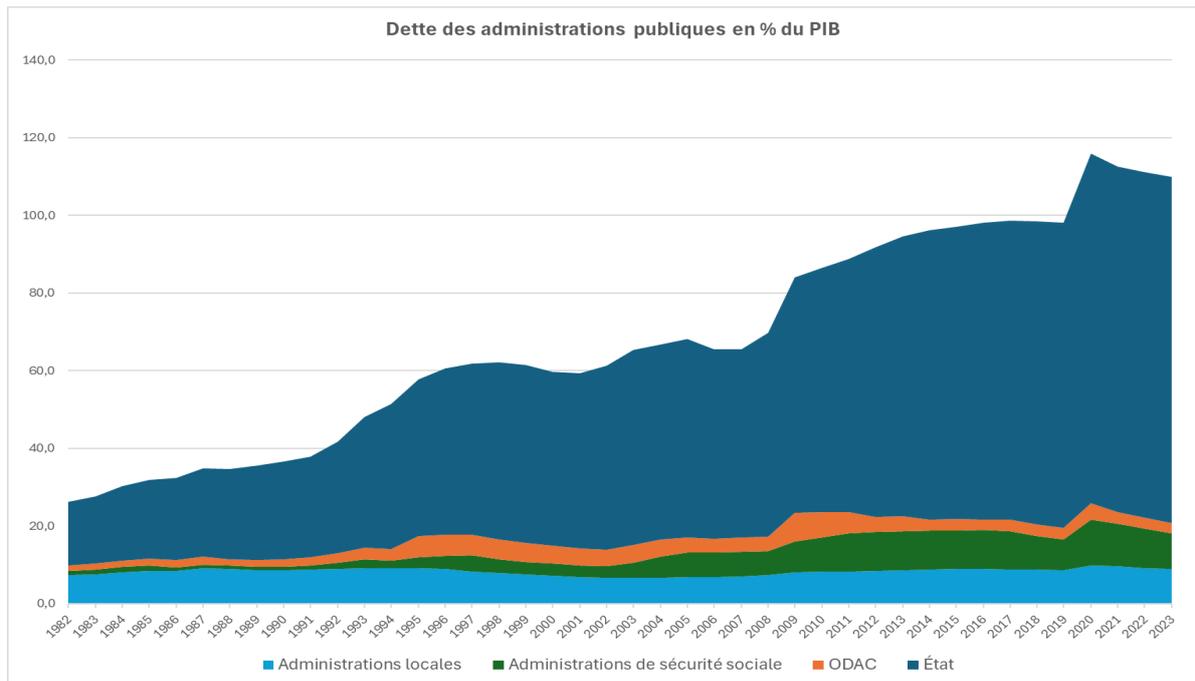
Le taux de chômage, en baisse continue du 3<sup>e</sup> trimestre 2021 (8%) au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (7,1%) a connu depuis une légère remontée. Il s'établit à 7,3 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2024 (source INSEE). Les récentes

annonces relatives à la multiplication des plans sociaux dans le secteur industriel et commercial soulignent la fragilité de la situation interne et le risque récessif.

Concernant le déficit public, l'année 2024 a été marquée par un dérapage : 6,2 % du PIB.

Le nouveau gouvernement en place a proposé de ramener le déficit à hauteur de 5,4 % du PIB en 2025. La Commission européenne a approuvé le lundi 20 janvier la trajectoire budgétaire française.

Les administrations publiques locales représentent une faible part de la dette publique totale de 109,9 % du PIB – 3101,4 milliards d'euros fin 2023 (actuellement la dette se situe autour de 3300



milliards d'euros soit 113,7 % du PIB).

La dette locale est estimée à 8,9 % de ce chiffre soit 250,4 milliards d'euros alors même que les collectivités assurent de l'ordre de 70 % des investissements publics civils.

- **Situation des finances locales**

Les informations données ci-après concernent le bloc local : collectivités et groupements.

Voici les principaux points à retenir :

- Une croissance ralentie des recettes de fonctionnement (+2,4 % en 2024 contre 4 % en 2023 et 4 % en 2022).
- Des dépenses de fonctionnement qui continuent d'augmenter malgré le ralentissement de la hausse des prix (+4,4 % en 2024 ; 6,2 % en 2023 et 5,1 % en 2022).
- En découpe, une diminution de l'épargne brute pour toutes les collectivités et établissements publics (-9 % au global) mais une baisse de 32 % pour les Départements sous l'influence de la chute considérable des droits de mutation à titre onéreux et des fractions de TVA qui ne sont pas dynamiques.
- Des investissements toujours dynamiques avec une hausse moyenne de 7 % par an sur les 3 dernières années pour l'ensemble du bloc local.

- Pour la 2e année consécutive, les collectivités ont effectué un prélèvement sur le fonds de roulement pour financer les investissements et donc une diminution de la trésorerie.

Plusieurs mesures et décisions pourraient impacter le bloc local en 2025 :

- Les bases foncières augmentent de +1,7 % en 2025 après une hausse de 3,9 % en 2024. On retrouve les niveaux d'avant COVID.
- La Dotation globale de fonctionnement pourrait augmenter de 290 millions d'euros en 2025 (information en date du 17 janvier).
- La contribution du bloc local au redressement des finances publiques serait ramenée de 5 à 2,2 milliards d'euros.
- Le Sénat propose la création d'un fonds Climat de 200 millions d'euros « à la main » des collectivités. Le Fonds Chaleur serait abondé de 10 millions d'euros mais une baisse drastique du Fonds vert. À ce sujet, la Fédération des Parcs a sollicité le Ministère concernant l'éligibilité des Parcs à l'ensemble des mesures du Fonds vert. Jusque-là, les Parcs ne pouvaient solliciter qu'un financement sur la mesure « biodiversité ». Le Ministère confirme que les Parcs sont bien des groupements de collectivités et sont donc éligibles.
- L'enveloppe dédiée à la dotation « aménités rurales » serait maintenue en 2025. Sur le Parc du Pilat, 41 Communes sur 49 perçoivent cette dotation d'un montant global de 382 234 € au titre de l'année 2024.
- Une hausse des cotisations employeur pour la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux) : + 12 points étalés sur 3 ou 4 ans soit 1,3 milliard €/an pour les employeurs territoriaux. Elle représenterait pour le Parc du Pilat un montant total de 80 000 €.
- Les syndicats mixtes sont impactés indirectement par ces différentes mesures. Les collectivités qui contribuent au financement des syndicats mixtes ont moins de marge de manœuvre, elles peuvent donc le répercuter sur les financements apportés. À la suite des difficultés conjoncturelles rencontrées par les Départements, ces derniers ont demandé au syndicat mixte du Parc de réduire en 2025 leur contribution financière au budget statutaire du Parc.

## Situation financière du syndicat mixte du Parc du Pilat

### Rétrospective

#### *Évolution budget statutaire et impact sur l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette*

|                            | 2020           | 2021           | 2022           | 2023           | 2024-estimation |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Recettes de fonctionnement | 2 050 512,08 € | 2 144 736,68 € | 2 051 348,04 € | 2 104 967,12 € | 2 190 543 €     |
| Dépenses de fonctionnement | 1 916 565,32 € | 1 872 253,66 € | 1 841 305,87 € | 2 062 079,67 € | 2 125 216 €     |
| Recettes réelles           | 2 008 946,78 € | 2 132 307,68 € | 2 012 112,67 € | 2 031 591,51 € | 2 083 735 €     |
| Dépenses réelles           | 1 842 714,69 € | 1 796 266,77 € | 1 729 978,78 € | 1 909 185,05 € | 1 957 480 €     |

|  |                |                     |                     |                     |                     |
|--|----------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Charges d'intérêt                      | 7 789,32 €     | 6 923,84 €          | 6 058,36 €          | 5 192,88 €          | 4 327 €             |
| DRF (hors charges d'intérêt)           | 1 834 925,37 € | 1 789 342,93 €      | 1 723 920,42 €      | 1 903 992,17 €      | 1 953 153 €         |
| Épargne de gestion                     | 174 021,41 €   | <b>342 964,75 €</b> | <b>288 192,25 €</b> | <b>127 599,34 €</b> | <b>130 582 €</b>    |
| Épargne brute                          | 166 232,09 €   | <b>336 040,91 €</b> | <b>282 133,89 €</b> | <b>122 406,46 €</b> | <b>126 255 €</b>    |
| Épargne nette                          | 143 516,07 €   | <b>313 324,89 €</b> | <b>259 417,87 €</b> | <b>99 690,44 €</b>  | <b>103 538,98 €</b> |
|  |                |                     |                     |                     |                     |
| Charges à caractère général            | 318 700,94 €   | 306 622,23 €        | 323 509,43 €        | 321 909,96 €        | 350 000 €           |
| Charges de personnel                   | 1 388 427,19 € | 1 324 634,47 €      | 1 238 592,33 €      | 1 414 629,06 €      | 1 434 257 €         |
| Participations statutaires (hors État) | 1 681 652,90 € | 1 700 000,80 €      | 1 705 982,40 €      | 1 705 083,50 €      | 1 723 513 €         |

La capacité d'autofinancement (ou épargne nette) est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (une fois le remboursement de l'emprunt déduit). C'est un outil de pilotage du budget qui permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la marge d'autofinancement pour agir sur le programme d'actions.

On constate une nette dégradation due à l'augmentation des dépenses et à la stagnation des recettes, même si le Parc a réussi à stabiliser cette capacité d'autofinancement entre les exercices 2023 et 2024. Les charges de structure, malgré la renégociation de certains contrats continuent d'augmenter. Les charges de personnel ont faiblement évolué entre 2023 et 2024. Les montants de 2022, moins élevés correspondent à deux années où le Parc a enregistré plusieurs départs à la retraite.

#### *Évolution du résultat du budget programmes*

|                            | 2020                 | 2021                 | 2022               | 2023             | 2024 – estimation  |
|----------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| Recettes de fonctionnement | 394 655,68 €         | 468 363,08 €         | 1 023 577,65 €     | 1 248 405,16 €   | 709 156 €          |
| Dépenses de fonctionnement | 723 679,65 €         | 711 314,54 €         | 975 406,06 €       | 725 914,16 €     | 951 212 €          |
| <b>Solde d'exécution</b>   | <b>-329 023,97 €</b> | <b>-242 951,46 €</b> | <b>48 171,59 €</b> | <b>522 491 €</b> | <b>- 242 056 €</b> |

En 2024, on constate un résultat d'exécution négatif pour la partie "programmes" qui s'explique par le décalage entre la réalisation des actions et la perception des subventions. Au 31/12/24, sur la seule section de fonctionnement, il reste 214 917 € de subventions à percevoir pour des actions terminées, subventions dont le paiement a été demandé mais encore non encaissés.

À cela, il convient d'ajouter d'autres actions qui sont terminées, dont la demande de paiement est en cours.

### *Évolution du résultat – budget global*

|                                 | 2020           | 2021           | 2022           | 2023  | 2024 –<br>estimation |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|---|----------------------|
| Recettes de fonctionnement      | 2 445 167,76 € | 2 613 099,76 € | 3 074 925,69 € | 3 353 372,28 €  | 2 899 699,00 €       |
| Dépenses de fonctionnement      | 2 649 244,97 € | 2 583 568,20 € | 2 816 711,93 € | 2 782 800,95 €  | 3 076 428,00 €       |
| Solde d'exécution               | -204 077,21 €  | 29 531,56 €    | 258 213,76 €   | 570 571,33 €  | - 176 729,00 €       |
| Résultat fonctionnement reporté | 436 780,05 €   | 232 702,84 €   | 262 234,40 €   | 520 448,16 €  | 1 091 019,49 €       |
|                                 |                |                |                | <b>Résultat de fonctionnement à reporter sur 2025</b> | <b>914 290,49 €</b>  |

Le résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2024 s'élèverait à 914 290,49 €

Une grande partie pourra être affectée en investissement pour permettre l'autofinancement d'actions, dont les futurs travaux de rénovation thermique de la Maison du Parc.

En investissement, le résultat de l'exercice 2024 s'élève à environ -16 500 €. Ce déficit s'explique par le grand nombre d'actions réalisées sur l'année et le faible montant de subventions sollicités et donc perçues. Au 31/12/24, il reste 93 361 € de subventions à percevoir, dont le paiement a déjà été sollicité.

Par ailleurs, les sommes en restes à réaliser, à reporter sur 2025 seront bien plus importantes en recettes qu'en dépenses.

### **Année 2025 et prospective**

#### **Profil d'extinction de la dette**

Le Parc a contracté un emprunt en novembre 2013 pour les travaux d'extension de la Maison du Parc. Le 1<sup>er</sup> remboursement a eu lieu en 2014. Le Parc n'a qu'un seul emprunt en cours.

Durée de l'emprunt : 15 ans. Pour un montant total de 350 000 €. Taux : 3,81 %

Pour 2025 : 26 177,94 € remboursés (22 716,02 € en capital – 3 461,92 € d'intérêts).

Reste encore 4 annuités (jusqu'en 2028) pour un montant de : 90 864,06 € en capital – 8 654,80 € d'intérêts.

La capacité de désendettement correspond au ratio entre l'épargne et la dette. Elle est de 0,79.

La capacité de désendettement permet donc de répondre à la question : en combien d'années la collectivité peut-elle (théoriquement) rembourser sa dette, si elle décide d'y consacrer son épargne brute. Plus le chiffre obtenu est faible, meilleure est la situation de la collectivité. Actuellement, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette est supérieur à 12.

### **Recettes statutaires**

#### Fonctionnement

Le tableau ci-dessous rappelle les montants des participations statutaires entre les exercices 2020 et 2024. Rappelons qu'en 2024, le comité syndical a voté le doublement de la participation des Communes classées qui est passée de 0,30 €/habitant à 0,60 €. Pour 2025, les chiffres INSEE de la population sont connues. Ce chiffre évolue à la hausse.

|                                    | 2021             |              | 2022             |              | 2023             |              | 2024             |             | 2025             |              |
|------------------------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|-------------|------------------|--------------|
| <b>Région</b>                      | 979 693          | 57,7 %       | 979 693          | 57,6 %       | 979 693          | 57,5 %       | 979 693          | 56,8 %      | 979 693          | 56,7 %       |
| <b>Départements</b>                | 376 200          | 22,1 %       | 378 060          | 22,2 %       | 379 782          | 22,3 %       | 379 866          | 22 %        | 381 396          | 22,1 %       |
| <b>Communes</b>                    | 38 656           | 2,3 %        | 38 763           | 2,3 %        | 38 928           | 2,3 %        | 58 204           | 3,4 %       | 58 594           | 3,4 %        |
| <i>dont Villes-Portes</i>          | 19 846           | 1,17 %       | 19 860           | 1,17 %       | 19 939           | 1,17 %       | 20 218           | 1,17 %      | 20 455           | 1,2 %        |
| <i>dont Communes classées</i>      | 18 810           | 1,11 %       | 18 903           | 1,11 %       | 18 989           | 1,11 %       | 37 986           | 2,2 %       | 38 139           | 2,2 %        |
| <b>Intercommunalités</b>           | 304 252          | 17,9 %       | 304 976          | 17,9 %       | 306 281          | 17,9 %       | 305 749          | 17,8 %      | 306 732          | 17,8 %       |
| <i>dont part Villes-portes</i>     | 191 391          | 11,3 %       | 191 558          | 11,3 %       | 192 346          | 11,3 %       | 191 790          | 11,1 %      | 192 314          | 11,1 %       |
| <i>dont part Communes classées</i> | 112 861          | 6,6 %        | 113 418          | 6,6 %        | 113 935          | 6,6 %        | 113 959          | 6,6 %       | 114 418          | 6,6 %        |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>1 698 801</b> | <b>100 %</b> | <b>1 701 492</b> | <b>100 %</b> | <b>1 704 684</b> | <b>100 %</b> | <b>1 723 512</b> | <b>100%</b> | <b>1 726 415</b> | <b>100 %</b> |

Les deux Départements de la Loire et du Rhône ont fait part de leurs difficultés financières conjoncturelles au Parc du Pilat. Le Département de la Loire a indiqué au Parc que sa participation au Parc serait de 242 298 € soit 20 892 € de moins par rapport au montant de participation statutaire calculé au titre de l'année 2025. Pour le Département du Rhône, un rendez-vous doit avoir lieu prochainement entre les élus du Parc et du Département pour évoquer ce sujet et négocier que la baisse ne concerne que la partie « programmes ».

Aussi, dans le tableau ci-dessus, les montants ont pour l'instant été maintenus, à ce qu'ils devraient être pour 2025.

La baisse des participations départementales pourrait être comprise entre 35 000 € et 50 000 €. Le montant définitif sera connu avant le vote du budget du Parc en mars.

Au sein des Communes, il convient de distinguer les Communes rurales du Parc dont le montant de la participation s'élève à 38 139 €, des Villes-Portes, dont la participation est de 20 455 €.

Les montants de la participation pour les intercommunalités se décomposent de la manière suivante :

- 27 833 euros pour la Communauté de communes des Monts du Pilat
- 30 515 euros pour la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- 35 462 euros pour Vienne Condrieu Agglomération
- 20 608 euros pour Saint-Étienne Métropole (communes rurales classées « Parc »).

**Soit un total de 114 418 euros pour les Communes classées.**

**Pour la partie Villes-Portes, les Métropoles de Lyon (pour Givors) et de Saint-Étienne Métropole pour les Villes-portes verse une participation de 192 479 euros.**

La participation du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire devrait être de 130 000 €. La participation de l'État est passée de 100 000 € à 130 000 € depuis 2023.

#### Investissement

Les recettes proviennent du FCTVA pour un montant de 18 000 € environ.

L'amortissement des biens et immobilisations s'élève à 167 000 €.

Le gain réel est de 67 000 € (différence pour les amortissements entre l'amortissement des biens et l'amortissement des subventions reçues pour 107 000 €).

L'augmentation de la somme affectée à l'investissement s'explique par l'amortissement de grosses opérations et la poursuite de la régularisation des amortissements. Depuis 2023, le Parc fonctionne avec la nomenclature comptable M57. Il faut donc prévoir les amortissements selon la règle du prorata temporis. Aussi, dès que les biens seront payés, ils devront être amortis juste après (et non plus l'année suivante comme cela se pratiquait en M14).

Il convient également d'amortir les subventions reçues pour ces biens.

#### *Prospective sur l'évolution des recettes*

##### *Un tableau pour comprendre l'évolution des recettes réelles de fonctionnement – partie statutaire*

|  | 2023        | 2024- estimation | Prévisions 2025 | Prévisions 2026 |
|--|-------------|------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre 013 – atténuation charges             | 49 500 €    | 57 700 €         | 50 000 €        | 40 000 €        |
| Chapitre 70 – Services et ventes               | 13 800 €    | 9 000 €          | 12 000 €        | 12 000 €        |
| Chapitre 74 – Participations et subventions    | 1 927 000 € | 1 978 200 €      | 1 927 000 €     | 1 900 000 €     |
| Chapitre 75 – Autres produits gestion courante | 40 800 €    | 38 600 €         | 35 000 €        | 35 000 €        |
| TOTAL  | 2 031 100 € | 2 083 500 €      | 2 024 000 €     | 1 987 000 €     |

Les recettes d'atténuation de charges au chapitre 013 ne couvrent qu'une faible partie des dépenses engagées en section de fonctionnement.

Ex : en 2024 : 25 800 € remboursés par notre assurance statutaire (indemnisation arrêt maladie, congé paternité, temps partiel thérapeutique) pour une cotisation à l'assurance en dépenses de près de 50 000 €.

L'interrogation se porte aussi sur la pérennité des contrats aidés, qui sont de moins en moins subventionnés par l'État.

Il est donc compliqué d'avoir de la visibilité sur le long terme sur l'évolution du montant de ce type de recettes.

Sur les chapitres 70 et 75, il s'agit de la vente de documentation, des loyers pour la mise à disposition de bureaux à des partenaires, des remboursements de repas. Le Parc ne dispose pas vraiment de marge de manœuvre sur ces recettes.

Sur le chapitre 74, on retrouve les participations statutaires des membres. Une augmentation n'aurait lieu que sous l'effet de la variation de la population.

Les subventions sur des postes statutaires constituent la 2<sup>e</sup> composante du chapitre 74 : LEADER, contrat vert et bleu, poste agroécologie.

Le Parc doit être en capacité de trouver des financements, y compris pour financer des postes statutaires, sans piocher dans l'excédent de fonctionnement capitalisé. Les participations statutaires ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses obligatoires (dépenses de structures et de personnel).

Des discussions seront aussi à venir sur les participations statutaires dans le cadre de la future Charte. Le travail sur le budget prévisionnel de la future Charte et notamment les ressources disponibles est en cours.

## **Dépenses statutaires**

### *Fonctionnement*

#### Évolution des charges structurelles depuis 2022

| 2021      | 2022      | 2023      | 2024 - estimation | 2025      |
|-----------|-----------|-----------|-------------------|-----------|
| 306 622 € | 323 509 € | 321 910 € | 350 000 €         | 350 000 € |

Une augmentation des charges à caractère général de 5 % entre 2021 et 2022 puis une légère baisse entre 2022 et 2023 avant une hausse de 8,7 %.

L'enjeu est donc d'arriver à mieux contenir les dépenses pour les années futures, même si la marge de manœuvre est relativement faible.

#### Les dépenses au compte 65 - (autres charges de gestion courante)

En 2024, elles sont estimées à 169 000 €.

Elles représentent, les indemnités et frais de mission des élus ainsi que les subventions aux associations, la plus importante étant pour l'Office de tourisme du Pilat pour 101 700 €.

La convention liant le Parc avec l'Office de tourisme prendra fin à l'issue de l'année 2027. Aussi, la participation du Parc pourrait être rediscutée, une fois cette convention terminée.

Sur 2025, on peut provisionner une somme identique à celle de 2024.

### ***Prospective sur l'évolution des dépenses statutaires du Parc***

|                | 2023      | 2024 - estimation | Prévisions 2025 | Prévisions 2026 |
|----------------|-----------|-------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre 011 - | 321 900 € | 350 000 €         | 350 000 €       | 360 000 €       |

|                                   |             |             |             |             |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Charges générales                 |             |             |             |             |
| Chapitre 012 – Personnel          | 1 414 650 € | 1 434 000 € | 1 400 000 € | 1 420 000 € |
| Chapitre 65 – Gestion courante    | 167 700 €   | 169 000 €   | 169 000 €   | 170 000 €   |
| Chapitre 66 – Charges financières | 5 193 €     | 4 327 €     | 3 462 €     | 2 596 €     |
| TOTAL                             | 1 909 443 € | 1 957 327 € | 1 922 462 € | 1 952 596 € |

L'enjeu est d'arriver à conserver de l'épargne nette pour financer les actions du Parc, conserver un fonds de roulement important et une trésorerie confortable.

### Focus sur le personnel du Parc

Les dépenses de personnel statutaires du Parc sont estimées à 1 434 000 € environ, avec une hausse contenue de + 20 000 € par rapport à l'exercice 2023 (charges de personnel statutaire à 1 414 000 €). Pour 2025, les dépenses de personnel sont estimées en baisse, à 1 400 000 € pour les raisons suivantes :

Pour 2024 :

- En 2024 : + 5 points d'indice pour tous les agents et revalorisation du point d'indice de juillet 2023 sur une année pleine.
- Intégration du CIA (part variable du régime indemnitaire) soit 400 € bruts maximum par agent (sauf cdd droit privé).
- Paiement indemnité fin de CDI pour une rupture conventionnelle intervenue en octobre.
- Le tuilage entre l'ancien chargé de mission patrimoines ancien et le nouveau.

Ces différents facteurs expliquent la hausse modérée entre 2023 et 2024.

Pour 2025 :

- Effets du GVT : changements catégorie emploi ou de grade mais qui concernent plutôt des catégories C avec peu d'impact sur la masse salariale
- Départ de 2 fonctionnaires en 2024
- De plus en plus de recrutements de contractuels – contrats de projet financés par des programmes.
- Beaucoup de passages à temps partiel pour des agents payés avec le budget statutaire

Le montant proposé à la baisse illustre aussi les efforts du Parc pour contenir ses dépenses.

La durée annuelle de travail est fixée à 1607 heures, avec une durée hebdomadaire de 39,5 heures et donc des possibilités de RTT, dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur du Parc, dans le respect de la durée légale de travail. Certains agents peuvent aussi choisir de travailler à temps partiel, sous réserve de l'accord de la direction et de l'autorité territoriale.

Le Parc du Pilat contribue à la mutuelle et à la prévoyance des agents pour un coût total annuel de 2 352,64 € pour la prévoyance et 2 355 € pour la mutuelle.

Voici quelques données chiffrées sur le personnel du Parc :

| Sexe | Nombre d'agents par sexe |
|------|--------------------------|
| F    | 23                       |
| H    | 14                       |

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| <b>Total Résultat</b> | <b>37</b> |
|-----------------------|-----------|

| Statut                | Sexe   |           | <b>Total Résultat</b> |
|-----------------------|--|-----------|-----------------------|
|                       | F  | H         |                       |
| Contractuel           | 8  | 5         | <b>13</b>             |
| Droit privé           | 0  | 3         | <b>3</b>              |
| Titulaire             | 15   | 6         | <b>21</b>             |
| <b>Total Résultat</b> | <b>23</b>                                    | <b>14</b> | <b>37</b>             |
|                       | <b>Nombre d'agents par sexe selon statut</b> |           |                       |

Le nombre d'agents est en baisse par rapport à l'an dernier : 1 agent en moins.

Au total : 37 agents pour 33,77 ETP à fin 2024. Pour 2025, ce nombre est estimé à 32,8 ETP.

Le Parc a diminué le personnel administratif, pour renforcer l'ingénierie technique. Le nombre de contractuels est quasiment identique à celui des fonctionnaires : 16 contractuels pour 21 titulaires de la fonction publique.

On est loin des chiffres de 2016, avec 46 agents.

#### **Nombre d'agents selon le grade**

| Catégorie | Grade                                       | Nombre    |
|-----------|---|-----------|
| A         | Attaché                                     | 8         |
|           | Attaché principal                           | 4         |
|           | Ingénieur                                   | 8         |
|           | Ingénieur en chef hors classe               | 1         |
|           | Ingénieur principal                         | 3         |
|           | <b>Résultat A</b>                           | <b>24</b> |
| B         | Rédacteur principal 1ère classe             | 1         |
|           | Technicien principal 2ème classe            | 1         |
|           | <b>Résultat B</b>                           | <b>2</b>  |
| C         | Adjoint Administratif                       | 1         |
|           | Adjoint Administratif Principal 1ère classe | 2         |
|           | Adjoint technique                           | 1         |
|           | Adjoint technique principal 1ère classe     | 1         |
|           | Agent de maîtrise                           | 1         |
|           | Agent de maîtrise principal                 | 2         |

|                       |                                |           |
|-----------------------|--------------------------------|-----------|
|                       | Contrat Unique d'Insertion CEC | 3         |
|                       | <b>Résultat C</b>              | <b>11</b> |
| <b>Total Résultat</b> |                                | <b>37</b> |

#### Nombre d'ETP répartis par catégorie d'emploi.

| Catégorie             | ETP      |            |             |            |             |           | Total Résultat |
|-----------------------|----------|------------|-------------|------------|-------------|-----------|----------------|
|                       | 0,5      | 0,6        | 0,74        | 0,8        | 0,9         | 1         |                |
| A                     | 0,5      | 0,6        |             | 1,6        | 1,8         | 18        | 22,5           |
| B                     |          |            |             |            |             | 2         | 2              |
| C                     | 0,5      | 0,6        | 0,74        | 0,8        | 3,63        | 3         | 9,27           |
| <b>Total Résultat</b> | <b>1</b> | <b>1,2</b> | <b>0,74</b> | <b>2,4</b> | <b>5,43</b> | <b>23</b> | <b>33,77</b>   |
|                       |          |            |             |            |             |           |                |

Deux tiers de la masse salariale du Parc est composée d'agents de la catégorie A ce qui est classique pour un Parc naturel régional. En effet, le rôle attendu d'un syndicat mixte de Parc est d'être une structure de mission, avec une forte ingénierie en accompagnement de projet.

Ceci peut aussi expliquer le volume de la masse salariale.

Pour rappel, dans la fonction publique territoriale, 76 % des emplois appartiennent à la catégorie C.

#### Moyenne d'âge des agents du Parc selon statut.

| Statut        | Moyenne d'âge |
|---------------|---------------|
| Contractuelle | 34,7          |
| Droit privé   | 48,3          |
| Titulaire     | 47,3          |
| <b>Total</b>  | <b>42,9</b>   |

#### Les dépenses d'investissement :

En 2025, sont envisagées au titre des dépenses d'investissement :

- ✓ la poursuite du renouvellement du matériel informatique, à hauteur de 10 000 € maximum
- ✓ une somme a été provisionnée pour d'éventuels travaux de réparation payables en section d'investissement et d'achat de matériel pris sur le budget statutaire pour environ 10 000 €
- ✓ L'achat d'un véhicule sur fonds propres pour aller sur le terrain
- ✓ le remboursement du capital de l'emprunt
- ✓ L'amortissement des subventions

Une enveloppe sera également provisionnée pour être affectée à l'autofinancement des programmes en investissement.

La TVA est inscrite en dépense d'investissement, puisqu'elle sera à régler au moment de l'opération mais sera ensuite, en partie, récupérée, via le fonds de compensation de la TVA versée en année N+2.

En fonction du résultat 2024 et des restes à réaliser en recettes et en dépenses, l'excédent en investissement pourra être réaffecté sur les différents chapitres en investissement pour venir abonder l'autofinancement ou pour de l'achat de matériel, véhicule ou pour des petits travaux à effectuer sur le bâtiment de la Maison du Parc.

On remarque un accroissement depuis quelques exercices des dépenses d'investissement relatives à la partie « programme d'action ». Cela est dû principalement aux choix politiques de nos partenaires financiers qui privilégient le soutien à l'investissement par rapport au fonctionnement et notamment à celui de la Région qui a décidé de faciliter l'accès pour les Parcs à des subventions d'investissement. La même logique est applicable aux dispositifs de soutien proposés par le Département, notamment les appels à projets, qui soutiennent plutôt les opérations d'investissement.

### **Le volet « Programme »**

En préambule, il convient de rappeler que le montant du budget consacré aux actions varie en fonction du rythme de vie des actions et des programmes financiers. Certaines années voient de nombreuses actions se réaliser puis solder, d'autres sont davantage consacrées à la conception de projets et à la recherche de financements.

Le programme prévisionnel d'actions est articulé principalement autour des actions suivantes :

- Révision de la Charte
- Préparation d'un programme LIFE Biodiversité
- Finalisation du Schéma directeur des énergies renouvelables
- Formation sur la sylviculture à couvert continu
- Redynamisation de la Fête de la Pomme
- Lancement d'un appel à projet sur la rénovation thermique des bâtiments publics
- Stratégie d'adaptation pour le volet agricole
- Étude sur les tourbières
- Aménagement de Gimel
- Animation du réseau d'urbanisme rural du Pilat
- Travail sur les franges agro-urbaines
- Refonte du programme d'éducation au territoire
- Facilité d'accès aux véhicules en autopartage pour les publics en difficulté
- Refonte de la carte touristique

En termes de programmation pluriannuelle, le Parc est engagé ou a sollicité des financements pour les actions et projets suivants :

- le Contrat vert et bleu validé en juin 2019 jusqu'en 2023, avec une poursuite d'exécution des actions jusqu'en 2025 inclus, dont le périmètre s'étend sur 13 intercommunalités soit 2 650 km<sup>2</sup>. Il

comporte 42 actions portées par 26 structures, maîtres d'ouvrage dont le Parc du Pilat. Le montant total prévisionnel de ce programme s'élève, sur les trois ans, à 7 123 610 € ;

- la poursuite de l'expérimentation autour des paiements pour services environnementaux sur le Haut-Pilat
- l'action pour l'adaptation au changement climatique, dans le cadre de l'Appel à Manifestation lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT)
- la signature d'un nouveau Contrat Énergie renouvelable Thermique à l'échelle du Parc et de Saint-Étienne Métropole
- le travail sur l'animation des projets de covoiturage, transport à la demande et d'utilité sociale dans le cadre du projet TIM'S en coopération avec les 2 Communautés de communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat
- l'animation du programme de plantation de haies ainsi que les travaux de plantation financés par le FEADER 2023-2027.
- l'accompagnement des agriculteurs face au changement climatique. Le Parc a répondu à un appel à projets de l'ADEME (en attente de réponse).

Les soutiens financiers pour ces différents projets sont les suivants :

- Le Contrat de Parc avec la Région pour les années 2024 à 2027
- L'Europe au titre des programmes Leader, crédits FEADER et FEDER. Les Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes au côté de la Région préparent une candidature pour un futur programme LIFE qui pourrait durer entre 3 et 5 ans, sur la thématique de la biodiversité.
- La participation de l'État à hauteur de 20 000 € pour le soutien à l'observatoire de la biodiversité
- Les fonds obtenus dans le cadre de réponse à appels à projets.
- D'autres lignes régionales qui pourront être activées en fonction du projet.

L'équipe du Parc présente quelques actions qui seront menées en 2025.

Marie MOTTOT indique que le Bureau syndical a validé le lancement d'un appel à projet sur la rénovation thermique des bâtiments publics à destination des Communes. Le Parc via le Contrat de Parc pourra apporter un soutien financier. Cette action montre la volonté du Parc d'agir sur les questions de sobriété énergétique.

Marie MOTTOT indique que le Parc portera sur 3 ans une action de redynamisation de la Fête de la Pomme. Un soutien LEADER a été sollicité. Le dossier a été auditionné en comité d'audition et a reçu un accueil favorable.

Elle annonce aussi que les prochaines assises du tourisme auront lieu le 7 avril prochain. La nouvelle carte touristique est également en cours de création.

Carole MABILON revient sur les rendez-vous de mon Parc qui se tiendront sur 4 week-end successifs sur 4 communes, du vendredi soir au dimanche soir. Ces événements auront lieu à Saint-Pierre-de-Boeuf, Sainte-Croix-en-Jarez et Planfoy. La Commune d'Ampuis a également été sollicitée. Le Parc attend sa réponse.

Des événements sont aussi prévus du 16 au 18 mai autour du GR 65 et des œuvres éphémères qui ont été installées dans le cadre de la résidence d'artistes. Les personnes pourront marcher le long du

Sainte-Jacques de Compostelle avec des petits-déjeuners à la ferme et des temps autour des œuvres d'art.

Sandrine GARDET précise qu'en 2025, le Parc démarrera des études sur les tourbières en vue de futurs travaux d'aménagement et le Parc, lauréat d'un appel à projet de la Fondation de France, proposera des formations sur la sylviculture mélangée à couvert continu.

Les dossiers 2025 représentent un montant total de 1 777 728 € dont 879 098 € en fonctionnement et 899 630 € en investissement.

Les projets portés par le Parc représentent un montant de 817 667 € en fonctionnement et de 290 960 € en investissement.

Les montants restant correspondent à des projets en investissements portés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de financements pour les opérations dont le Parc du Pilat est maître d'ouvrage, en fonctionnement et en investissement, sur l'année 2025, (sous réserve du vote de l'assemblée délibérante de chaque structure) réparties en fonction des financeurs :

| <b>Structure</b>                  | <b>Montant</b>   | <b>Pourcentage</b> |
|-----------------------------------|------------------|--------------------|
| Région Auvergne-Rhône-Alpes       | 328 587 €        | 35,8 %             |
| État                              | 324 862 €        | 35,4 %             |
| Europe                            | 155 959 €        | 17 %               |
| Département 42                    | 24 000 €         | 2,6 %              |
| Département 69                    | 15 000 €         | 1,6 %              |
| EPCI                              | 5 600 €          | 1 %                |
| Structure/Fondation privée/Autres | 62 850 €         | 7 %                |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>916 858 €</b> | <b>100 %</b>       |

À cela, il faut y ajouter le temps d'ingénierie des agents sur les actions, qui sont soit financés par le budget statutaire, soit sur les actions menées par le Parc.

Les subventions déjà obtenues les années précédentes pour des programmes pluriannuels ne figurent pas dans ce tableau. Ces crédits seront reportés dans le budget en fonctionnement et en investissement. Les montants des crédits reportés seront communiqués lors du vote du compte administratif.

Par ailleurs, ces montants sont issus des échanges lors de la réunion des financeurs d'octobre dernier. Le Parc pourra répondre à des appels à projets ou solliciter d'autres fonds en cours d'exercice, en fonction des opportunités.

Luc THOMAS indique que comme l'an dernier des fonds pourront être pris sur l'excédent de fonctionnement capitalisé pour financer des investissements comme les futurs travaux de la Maison du Parc.

Il est également intéressant de prendre date auprès du Fonds vert et déposer un dossier de demande de subvention pour la Maison du Parc, même si les fonds sont moins importants cette année.

Charles ZILLIOX ajoute que le Parc a réussi à éviter l'effet ciseau sur l'exercice 2024 mais il reste en perspective. L'ambiance était plus gaie l'an dernier. Elle est assez morose cette année.

Le Parc, comparé à d'autres, n'a pas de ligne de trésorerie. Des efforts sont faits pour réduire le personnel. Pour autant, en période de révision de Charte, il est important d'avoir des ambitions.

Pour l'instant, le Parc fait face et arrive à tenir le cap. La Charte coûte de l'argent, notamment du temps de personnel.

Charles ZILLIOX est satisfait que le syndicat mixte s'en sorte ainsi et souligne que le Parc est dans la bonne direction.

Philippe MARION évoque la situation financière difficile des Départements. Les droits de mutation à titre onéreux sont passés de 120 millions, en 2022 à 70 millions d'euros, en 2024.

Les fractions de TVA perçues sont également en baisse car la TVA n'est pas dynamique.

Le Département du Rhône est extrêmement vigilant et se recentre sur le social et le cœur de ses compétences.

Valérie PEYSSELON indique que le Département de la Loire est dans la même situation et essaie de faire face. Elle remercie les partenaires, comme le Parc, qui font preuve de solidarité.

Dino CINIÉRI félicite le Président et le Vice-président aux finances pour leur bonne gestion. La situation financière de la France est catastrophique avec une dette de 3 300 milliards d'euros.

Il comprend les 2 Départements avec l'augmentation de la prise en charge du RSA pour 108 millions d'euros.

Actuellement, l'État doit 170 millions d'euros à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La Région tient à honorer ses engagements financiers : contrat ambition, bourg-centre. Tous les dossiers doivent pouvoir bénéficier de ces soutiens financiers.

Le Parc est un poumon vert, mais il va falloir et ne pas subir. Il faut être vigilant dans tous les domaines.

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires au titre de l'exercice 2025.

#### **4 – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet**

Charles ZILLIOX présente ce point.

Pour rappel, le comité syndical est seul compétent pour décider de la création et de la suppression des postes du syndicat mixte.

Selon l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, les collectivités et leurs groupements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Aussi, il est proposé de recruter sur un contrat de projet un/une chargé.e de mission Agriculture pour mener à bien les projets suivants :

- Animation et accompagnement sur les plantations de haies auprès des agriculteurs
- Accompagnement des agriculteurs au changement climatique

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée.

Ce poste relèverait de la catégorie A. La rémunération de l'agent serait calculée par référence à un indice brut du grade d'ingénieur territorial, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent pourrait bénéficier du régime indemnitaire en vigueur.

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet, selon les modalités décrites ci-dessus.

## **5 – Élection au Bureau syndical du Parc du Pilat – Collège des Monts du Pilat**

Outre le Président, le Bureau est constitué de membres du syndicat mixte élus parmi les collèges des territoires et aux échéances électorales de chaque collège.

Alexandre MASSARDIER, délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat – Saint-Genest-Malifaux a fait part de sa démission au sein du Bureau.

Un appel à candidatures a été lancé auprès de l'ensemble des délégués du collège des Monts du Pilat. Comme le prévoient les statuts du syndicat mixte, les candidatures devaient être remises au plus tard 15 jours avant la tenue de la réunion du comité syndical soit le 14 janvier.

Une seule candidature a été reçue :

- Noël GIRAUD, délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat – Planfoy.

Pour rappel, le collège des Monts du Pilat dispose d'un total de 4 membres au Bureau syndical. Sont déjà élus : Martine BRUNON (représentant la Commune de Saint-Régis-du-Coin), Robert CORVAISIER (représentant la Communauté de communes des Monts du Pilat - Saint-Sauveur-en-Rue) et Christine ROBIN (représentant la Communauté de communes des Monts du Pilat - Saint-Julien-Molin-Molette).

Les élus du collège concerné sont appelés à procéder à l'élection de leur représentant au Bureau.

Il est ensuite procédé au vote. Pour rappel, les élections au Bureau pour chaque collège se font à bulletin secret à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et relative au second tour.

| <b>Collège du territoire – secteur des Monts du Pilat – 1<sup>er</sup> tour</b> |  |
|---|--|
| <b>Nombre de postes à pourvoir au Bureau : 1</b>                                |  |
|   | Nombre d'inscrits : 17<br>Nombre de votants : 10<br>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10<br>Suffrages exprimés : 9<br>Bulletin blanc : 1 |
| <b>Liste des candidats</b>  | <b>Nombre de voix obtenues</b>   |
| Noël GIRAUD   | <b>9</b>   |

Noël GIRAUD est élu au Bureau du Parc.

\*\*\*\*\*

Charles ZILLIOX clôt la séance et invite l'assemblée à prendre le verre de l'amitié.

Les prochaines réunion du comité syndical sont prévues le 19 février et le 12 mars prochains.